

# Les différents diplômes pour enseigner et surveiller

Différents diplômes permettent d'assurer la sécurité des baignades et/ou d'enseigner la natation. Tous ne donnent pas les mêmes prérogatives à leurs titulaires et la législation encadre précisément les missions de chacun. En fonction de ces missions, la durée de formation varie également fortement. Tous ces diplômes ont par contre un point commun : leurs titulaires doivent passer un examen d'aptitude tous les 5 ans pour pouvoir continuer à exercer.

## Le BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation)

Le BEESAN donne à son titulaire des prérogatives très larges. Il lui donne la possibilité d'enseigner ou d'animer toutes les activités aquatiques (apprentissage de la natation mais aussi aquagym ou bébés nageurs par exemple), d'entraîner des nageurs dans des groupes compétition ou d'assurer la sécurité et la surveillance de l'ensemble des baignades d'accès payant ou non. Il sera possible d'obtenir ce diplôme jusqu'en 2013, date à partir de laquelle il sera complètement remplacé par le BPJEPS.

## Le BPJEPS activités aquatiques

Le BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) activités aquatiques remplace progressivement le BEESAN. Son contenu est recentré sur l'initiation et l'enseignement des différentes disciplines aquatiques et n'inclue pas l'entraînement. Il peut également permettre d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ou non. Ce diplôme peut être obtenu grâce à une formation en 1 ou 2 ans où sont alternés les cours théoriques et les stages pratiques.

## Le BNSSA

Le BNSSA (brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique) est un diplôme qui permet la surveillance de baignades dans les cas suivants :

- baignades ouvertes gratuitement au public (exemple : plage)
- baignades d'accès payant si le BNSSA assiste un titulaire du BEESAN, du MNS ou du BPJEPS
- baignades d'accès payant sans la présence d'un titulaire du BEESAN, MNS ou BPJEPS dans le cadre d'une dérogation préfectorale

Ce diplôme peut se préparer grâce à une formation d'une semaine et son obtention nécessite la réussite d'un examen.. Le BNSSA ne permet aucune activité d'enseignement ou d'entraînement contre rémunération.

## Le brevet de surveillant de baignade (SB)

Ce diplôme permet la surveillance de la baignade uniquement en centre de vacances ou de loisirs. Il peut être préparé en un week end et son obtention nécessite la réussite d'un examen. Comme le BNSSA, le brevet de surveillant de baignade ne permet pas l'enseignement ou l'entraînement contre rémunération.

## Le DEJEPS

De niveau III (bac +2), le DEJEPS préparera principalement aux fonctions d'entraîneur. Les textes définissant les contenus de formation ainsi que les éventuelles équivalences ne sont pas encore parus à ce jour.

---

-----

### Tableau récapitulatif des missions de surveillance et d'enseignement

<b>Prérogatives</b>	<b>Surveillance</b>	<b>Enseignement</b>
<b>BEESAN</b>	Toute baignade d'accès payant ou non	Animation et enseignement de toutes les activités aquatiques. Entraînement
<b>BPJEPS</b>	Toute baignade d'accès payant ou non	Animation et enseignement de toutes les activités aquatiques
<b>BNSSA</b>	Baignades ouvertes gratuitement au public. Baignades d'accès payant sur dérogation ou en tant qu'assistant	Aucune
<b>SB</b>	Uniquement dans le cadre de centres de vacances et de loisirs	Aucune
<b>DEJEPS</b>		Entraînement